

Séance du Conseil Municipal du 07 Novembre 2019

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 07 Novembre 2019 à 18h30, ont été envoyées à tous les conseillers le 29 octobre 2019 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 29 octobre 2019 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
2. DECISION MODIFICATIVE N°1
3. ENGAGEMENT DE PROCEDURE MAPA - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE ET DES APPARTEMENTS COMMUNAUX AVEC MISE AU PROPRE DE LA CURE
4. ENGAGEMENT DE PROCEDURE MAPA – TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE (SALLE ANTONELLA)
5. COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COVE
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PETIT MATERIEL – ASSOCIATION COMME UNE MAISON
7. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Jean-Michel SCALABRE, Odile WHILELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) : Michel BIGONZI

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil : À la majorité des voix, Michèle MOREL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Michèle MOREL

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2019 :

POUR = 7 + 2 votes par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1- POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : **Néant**

A pris acte.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal :

- **D'une part, au niveau des recettes d'investissement :**

1. Considérant la décision ministérielle initiale du 28 août 2017 portant attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € pour la mise aux normes et en sécurité de la toiture de l'église et des 4 appartements communaux et l'arrêté de prorogation en date du 15 octobre 2019 ;
2. Considérant l'arrêté du 6 juillet 2018 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018 pour des travaux de sécurisation de la toiture de l'église et des 4 appartements communaux à hauteur de 28,59 % du coût de l'opération H.T. ;
3. Considérant l'attestation en date du 7 octobre 2019 relative à l'instruction, lors de la séance du 22 novembre 2019, des dossiers au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour le financement des opérations suivantes :
 - a) Au titre de la dotation de base :
 - Travaux de mise aux normes et mise en sécurité de la toiture de l'église et des appartements communaux avec mise au propre de la cure à hauteur de 39 916,00 € pour un montant de travaux HT de 120 540,00 €
 - Travaux de restauration d'une salle associative à hauteur de 43 675,60 € pour un montant de travaux HT de 62 393,72 €.
 - b) Au titre de la part « Patrimoine en Vaucluse » :
 - Travaux de restauration de monuments aux morts à hauteur de 7 424,40 € pour un montant de travaux HT de 9 280,50 €.
4. Considérant la délibération N°06062019-6 en date du 6 juin 2019 pour l'appel au Fonds de Concours exceptionnel pour un montant de 8 342 €.

- **D'autre part, au niveau des dépenses d'investissement :**

1. Considérant la délibération N°13042019-7 en date du 7 avril 2019 relative au vote et aux prévisions du BP 2019,
2. Considérant la règle d'équilibre des budgets primitifs codifiée à l'article L.1612-4 du code général des collectivités avec l'obligation d'un équilibre section par section (équilibre dépenses/recettes de la section de fonctionnement et dépense/recettes de la section

d'investissement) ;

3. Considérant les financements précédents acquis pour les travaux cités, il convient d'intégrer les dépenses liées à ces opérations, à savoir :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	MONTANT DES TRAVAUX T.T.C.
Travaux de mise aux normes et mise en sécurité de la toiture de l'église et des appartements communaux avec mise au propre de la cure (presbytère)	120 540,00 €	140 791,00 €
Travaux de restauration d'une salle associative (Salle Antonella)	62 393,72 €	74 872,46 €
Travaux de restauration des monuments aux morts	9 280,50 €	9 280,50 €
TOTAL	192 214,22 €	224 943,96 €

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun d'intégrer la répartition des crédits de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	OBJET	MONTANT
13	132	Subventions d'investissement attachées aux actifs non amortissables	Subvention d'Equipement	10 000,00 €
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	CDST 2017-2019 (Toiture église...)	39 916,00 €
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	CDST 2017-2019 (salle Antonella)	43 675,60 €
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	CDST 2017-2019 (Monuments aux morts)	7 424,40 €
13	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	DETR 2018 (Toiture église ...)	34 462,00 €
13	138	Autres subventions d'investissement non transférables	Fonds de concours exceptionnel COVE	8 342,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS A INTEGRER				143 820,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2131	Bâtiments publics	143 820,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS A INTEGRER			143 820,00 €

Cette décision modificative aura pour conséquence l'augmentation des crédits de la section d'investissement du budget 2019 comme suit :

Investissement	Pour mémoire BP 2019 voté	Décision Modificative N°1 A voter	Total budgétisé 2019 A venir
Dépenses	181 474,55 €	143 820,00 €	325 294,55 €
Recettes	181 474,55 €	143 820,00 €	325 294,55 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Le projet de délibération a été validé en amont par la Trésorerie de Monteux.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Maire précise qu'un courriel est arrivé le mercredi 6 novembre 2019 adressé par la CoVe pour que le conseil municipal délibère très rapidement sur l'adhésion par la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire.

Afin de pouvoir répondre à cette demande et étant donné que, pour l'instant, aucun autre conseil municipal n'est programmé d'ici à la fin de l'année, M. Le Maire propose d'intégrer cette nouvelle question à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout de cette nouvelle délibération.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

7- ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-4-2, qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de leurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu l'avis des comités techniques respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Vu le modèle de convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé par la CoVe à ses communes membres,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérent au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO - protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'ADHERER au service commun de l'innovation numérique du territoire.

Article 2 : D'APPROUVER la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour :

- La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2)
- La protection des données personnelles (volet 3).

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Par ailleurs, une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € de M. Quentin ROUVIERE, nouveau directeur de l'école Primaire de la Roque-sur-Pernes, est arrivée le 7 novembre pour l'aide au financement d'un voyage pédagogique dans le cadre d'une classe transplantée qui aura lieu du 10 au 14 février 2020 à Saint Jean de Monclar (voyage pédagogique avec des activités diverses de ski, de randonnée en raquette, de rallye-photo, de chasse aux trésors et d'animations lors des soirées). Cela concerne 9 enfants de la Commune sur les 19 enfants prévus. Le budget global est 6 611 € soit 348 € par élève.

Afin de pouvoir répondre à cette demande et étant donné que, pour l'instant, aucun autre conseil municipal n'est programmé d'ici à la fin de l'année, M. Le Maire propose d'intégrer cette nouvelle question à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout de cette nouvelle délibération.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

8- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

Monsieur le Maire expose :

Une demande exceptionnelle de subvention a été adressée à la Municipalité le 7 novembre 2019 par M. Quentin ROUVIERE, nouveau directeur de l'école Primaire de la Roque-sur-Pernes, pour l'aide au financement d'un voyage pédagogique dans le cadre d'une classe transplantée qui aura lieu du 10 au 14 février 2020 à Saint Jean de Monclar (04). C'est un voyage pédagogique organisé avec des activités diverses de ski, de randonnée en raquette, de rallye-photo, de chasse aux trésors et d'animations lors des soirées).

Cela concerne 9 enfants de la Commune sur les 19 enfants prévus.

Le budget global est 6 611 € qui comprend l'hébergement, les repas, les bus aller-retour et les navettes quotidiennes du village à la station de ski, les frais de dossier et coût d'un accompagnateur, soit 348 € par élève.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 1 000 €. Pour mémoire sur l'article 6574, il a été prévu 15 700 € et à ce jour, il a été attribué 11 700 €.

Les crédits ouverts à l'article 6574 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à L'école Primaire Publique de la Roque-Sur-Pernes pour l'organisation de ce voyage pédagogique.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

9- QUESTIONS DIVERSES

► **Proposition d'une motion de soutien à la population retraitée.**

Courrier reçu le 28 octobre en mairie émanant de 7 organisations de retraités, syndicales et associatives vaclusiennes reprenant une lettre que neuf organisations nationales de retraités ont rédigée ensemble pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation des retraités en France.

Le Maire soumet au vote cette motion pour la passer à un prochain conseil.

Les élus pensent que ce n'est pas le rôle d'une mairie d'effectuer cette démarche.

► **Entretien de l'éclairage public par la CoVe.**

Possibilité de mettre en place un contrôle et un entretien des 46 points lumineux présents sur la commune par le service Bâtiments de la CoVe sur la dotation voirie.

Les tarifs appliqués seraient les suivants ;

- le point lumineux : 2,30 € (soit 105,80 € pour les 46 points par visite soit 423,20 € pour l'année avec une visite par trimestre)
- main d'œuvre 1h : 31,60 €
- location nacelle 1 h : 57,30 €.

Les 2 derniers tarifs s'appliquent lors d'une intervention à la demande en cas de dysfonctionnement.

Pas de convention à signer car couvert par la convention voirie.

Pour mémoire la dotation voirie pour la période 2016-2020 était de 33 117,33 €. La commune a consommé à ce jour 21 138,48 € avec des opérations de débroussaillage et de réfection de chemins. Le solde est de 11 978,85 €.

Les élus estiment qu'une visite semestrielle serait suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Michèle MOREL



Le Maire,

François ILLE

